

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

Décret n° 2011 - 321 du 26 avril 2011
portant déclassement du domaine, objet du titre foncier n° 2544,
situé au lieu-dit Sangolo O.M.S, Poto-Poto Djoué, arrondissement I
Makélékélé, Brazzaville

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 021-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Vu la loi n° 09-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;

Vu la loi n° 010-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables
aux régimes domanial et foncier ;

Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des
membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

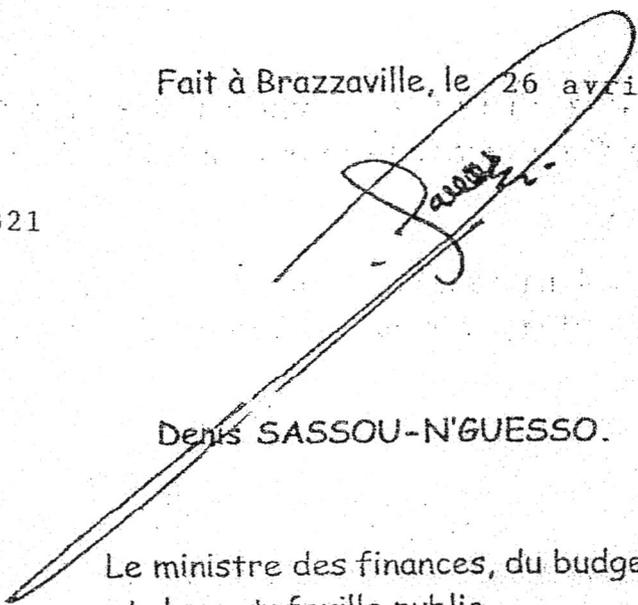
Article premier : Est déclassé du domaine public et incorporé au domaine privé
de l'Etat, le domaine situé sur le territoire de la commune de Brazzaville,
quartier Sangolo, objet du titre foncier n° 2544, d'une superficie de 36 ha 87 a
60 ca.

Ce déclassement constate la désaffectation dudit domaine de service public exploité par l'agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et Madagascar, ASECNA.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et transcrit au registre de la conservation des hypothèques et de la propriété foncière.

Fait à Brazzaville, le 26 avril 2011

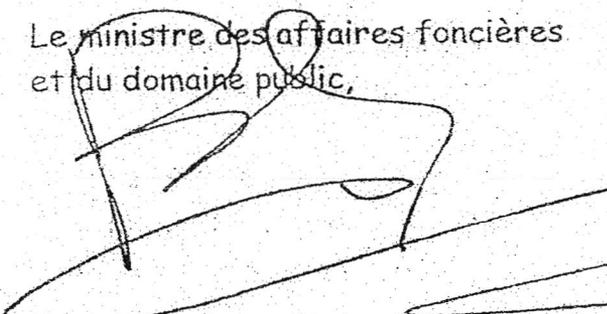
2011 - 321

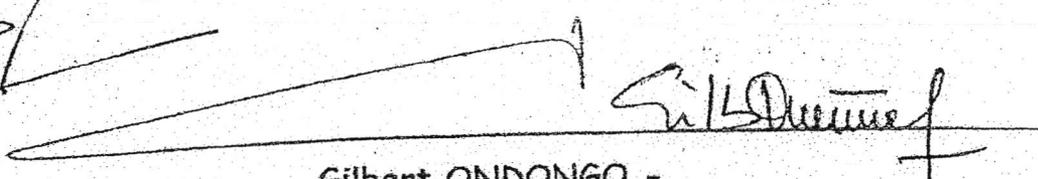

Denis SASSOU-N'GUESSO.

Par le Président de la République,

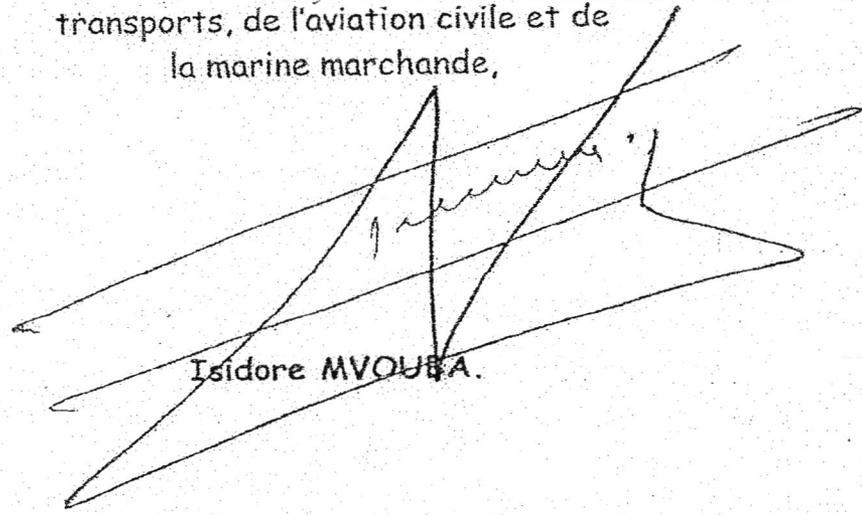
Le ministre des affaires foncières
et du domaine public,

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,


Pierre MABIALA.


Gilbert ONDONGO.-

Le ministre d'Etat, coordonnateur du pôle
des infrastructures de base, ministre des
transports, de l'aviation civile et de
la marine marchande,


Isidore MVOUBA.